

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 20/11/2023

VOI.23.00.A02860

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Département Eau et Assainissement
Considérant que des travaux de réfection d'un cadre de tampon assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/11/2023 au 23/11/2023 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/11/2023 et jusqu'au 23/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du N°79 RUE DE DOLE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, entre 20h00 et 06h00 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h entre 20h00 et 06h00 ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable entre 20h00 et 06h00 ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 NOV. 2023

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée